

Informations de base	
<b>1997/0035(CNS)</b> CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Île Maurice: protocole pour la période du 1er décembre 1996 au 30 novembre 1999  <b>Subject</b> 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien  <b>Zone géographique</b> Maurice	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>PECH</b> Pêche		GALLAGHER Pat the Cope (UPE)	20/03/1997
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		JÖNS Karin (PSE)	20/03/1997
	<b>DEVE</b> Développement			
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Agriculture et pêche		2006	1997-05-20
	Affaires sociales		2030	1997-10-07

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
14/02/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0043 	Résumé
07/04/1997	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
23/06/1997	Vote en commission		Résumé
23/06/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0229/1997</a>	
14/07/1997	Débat en plénière	<a href="#">CRE link</a>	
15/07/1997	Décision du Parlement	T4-0368/1997	Résumé
07/10/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		

07/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
11/10/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1997/0035(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	CE avant Amsterdam E 043 CE avant Amsterdam E 228-p2/3-a1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/08740

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0229/1997</a> <a href="#">JO C 286 22.09.1997, p. 0007</a>	23/06/1997	
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(1997)0043 	14/02/1997	<a href="#">Résumé</a>	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Règlement 1997/1975</a> <a href="#">JO L 278 11.10.1997, p. 0003</a>	<a href="#">Résumé</a>

## Accord de pêche CE/île Maurice: protocole pour la période du 1er décembre 1996 au 30 novembre 1999

1997/0035(CNS) - 14/02/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclusion d'un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et l'île Maurice, tendant à fixer les conditions techniques et financières des activités de pêche des bateaux de la Communauté dans les eaux mauriciennes, pour la période allant du 01.12.1996 au 30.11.1999. CONTENU : Le protocole, paraphé le 26.11.1996, prévoit les possibilités de pêche suivantes, augmentables le cas échéant par la commission mixte qui gère le

protocole : -licences pour 43 navires thoniers senneurs océaniques; -licences pour 100 tjb/mois en moyenne annuelle pour les bateaux qui pêchent à la ligne (sauf thoniers-ligneurs et thoniers-palangriers de surface, qui pourront se voir octroyer des licences au cas par cas). En compensation, l'île Maurice se verra octroyer: -une compensation financière de 1.218 750 ECUS, payables en trois tranches annuelles, pour un volume de pêche de 7.500 t/an de thon. Au delà de ce tonnage, chaque tonne additionnelle engendrera une compensation supplémentaire de 50 ECUS; -une participation de 418.000 ECUS au financement de programmes scientifiques et techniques de développement de la pêche; -des bourses d'études et des stages pratiques pour le perfectionnement de ses pêcheurs, à hauteur de 110.000 ECUS sur 5 ans. De cette somme 30.000 ECUS peuvent être utilisés par les autorités mauriciennes pour couvrir des frais de participation à des réunions internationales portant sur la pêche. En annexe, le protocole comporte des dispositions sur les conditions de l'exercice de la pêche par les navires de la Communauté dans les eaux mauriciennes (en particulier : formalités relatives à la délivrance des licences, validité de ces dernières, obligations d'embarquement d'observateurs mauriciens pour la vérification des captures, zones de pêche, rapports et communications radio relatives aux captures).

## **Accord de pêche CE/île Maurice: protocole pour la période du 1er décembre 1996 au 30 novembre 1999**

1997/0035(CNS) - 07/10/1997 - Acte final

OBJECTIF : conclusion d'un nouveau protocole de pêche entre la Communauté et l'île Maurice fixant les conditions techniques et financières des activités de pêche des bateaux de la Communauté dans les eaux mauriciennes, pour la période allant du 01.12.1996 au 30.11.1999. MESURE DE LA COMMUNAUTE : Règlement 1975/97/CE du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant, pour la période du 01.12.1996 au 30.11.1999, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et l'île Maurice concernant la pêche dans les eaux mauriciennes. CONTENU : Le protocole prévoit les possibilités de pêche suivantes, augmentables le cas échéant par la commission mixte qui gère le protocole : -licences pour 43 navires thoniers senneurs océaniques; -licences pour 100 tjb/mois en moyenne annuelle pour les bateaux qui pêchent à la ligne (sauf thoniers-ligneurs et thoniers-palangriers de surface, qui pourront se voir octroyer des licences au cas par cas). En compensation, l'île Maurice se voit octroyer: -une compensation financière de 1.218.750 ECUS pour un volume de pêche de 7.500 t/an de thon. Au-delà de ce tonnage, chaque tonne additionnelle engendrera une compensation supplémentaire de 50 ECUS par tonne; -une participation de 418.000 ECUS au financement de programmes scientifiques et techniques de développement de la pêche; -des bourses d'études et des stages pratiques pour le perfectionnement des pêcheurs mauriciens, à hauteur de 110.000 ECUS. De cette somme 30.000 ECUS pourront être utilisés par les autorités mauriciennes pour couvrir des frais de participation à des réunions internationales portant sur la pêche. En annexe, le protocole comporte des dispositions sur les conditions de l'exercice de la pêche par les navires de la Communauté dans les eaux mauriciennes (délivrance des licences, validité de ces dernières, embarquement d'observateurs, zones de pêche, ...). ENTREE EN VIGUEUR : le règlement entre en vigueur le 14.10.1997. Le protocole de pêche entrera en vigueur lorsque toutes les parties auront procédé aux notifications nécessaires à cet effet.

## **Accord de pêche CE/île Maurice: protocole pour la période du 1er décembre 1996 au 30 novembre 1999**

1997/0035(CNS) - 15/07/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Pat the Cope GALLAGHER (UPE, IRL), le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord pêche entre l'Union et l'île Maurice (1er décembre 1996 - 30 novembre 1999). Le Parlement européen demande notamment que la Communauté s'engage à jouer un rôle actif dans la gestion et la conservation des stocks de poissons de l'Océan indien, notamment en ce qui concerne les travaux de la commission des thons de l'Océan indien. Il demande également que dans le courant de la dernière année d'application du protocole et avant l'engagement de toutes nouvelles négociations pour son renouvellement, la Commission européenne soumette au Parlement européen et au Conseil un rapport d'évaluation générale sur son application. Sur la base de ce rapport et en tenant compte de l'avis du Parlement, le Conseil autorisera la Commission à entamer de nouvelles négociations en vue de l'adoption d'un nouveau protocole.